

## **COMMUNE DE THORIGNY**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusé : M. Bernard MAZOUÉ ;

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Bernard MAZOUÉ a donné son pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU.

Madame le Maire, Mme Alexandra GABORIAU, n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au CFU (n° 07-2025, 08-2025, 09-2025, 10-2025), ni aux délibérations relatives aux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental (n° 25-2025 et 26-2025) Mr. Cédric SEIGNEURET n'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°31-2025 portant sur la signature de la convention et désignation de représentants du GIP GEO-VENDEE.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 18h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**1 – LE PROCES VERBAL EN DATE 26 NOVEMBRE 2024 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2- AVIS PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le vote de ce point est ajourné.

### **3 - APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU BOURG II (34403)**

*Madame le Maire, Mme Alexandra GABORIAU, n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au CFU*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Les Coteaux du Bourg II ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe les Coteaux du Bourg II ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***VOTE :                  oui : 13                  non : 0                  abstention : 1***

### **4 - APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET ANNEXE LES TREILLES (34405)**

*Madame le Maire, Mme Alexandra GABORIAU, n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au CFU*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Les Treilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe les Treilles ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***VOTE :***            ***oui : 13***            ***non : 0***            ***abstention : 1***

## **5 - APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE (34404)**

*Madame le Maire, Mme Alexandra GABORIAU, n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au CFU*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe La Caillauderie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe La Caillauderie ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                    *oui : 13*                    *non : 0*                    *abstention : 1*

**6- APPROBATION DU CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY (34400)**

*Madame le Maire, Mme Alexandra GABORIAU, n'a pas pris part au vote des délibérations relatives au CFU*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Benoit ROCHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique de l'année 2024 comme présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**                    *oui : 13*                    *non : 0*                    *abstention : 1*

## **7- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU BOURG II (34403)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2024	70 041.63 €
Dépenses 2024	96 099.35 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	26 057.72 €
R002 – Résultat antérieur reporté (excédent)	45 336.11 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de fonctionnement (excédent)</b>	<b>19 278.39 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2024	93 269.35 €
Dépenses 2024	0 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	93 269.35 €
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	93 269.35 €
<b>Résultat cumulé à affecter en dépenses d'investissement (déficit)</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTÉ** l'excédent de Fonctionnement 2024 d'un montant de **19 278.39 €** en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Coteaux du Bourg II ».
- **REPORTÉ** le résultat d'Investissement 2024 d'un montant de **0 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Coteaux du Bourg II ».

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 1***

## **8- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE LES TREILLES (34405)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « Les Treilles » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « Les Treilles » comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2024	37 416.66 €
Dépenses 2024	37 416.66 €
Résultat de l'exercice 2024	0 €
R002 – Résultat antérieur reporté (excédent)	400.06 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de fonctionnement (excédent)</b>	<b>400.06 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2024	37 416.66 €
Dépenses 2024	37 416.66 €
Résultat de l'exercice 2024	0 €
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	37 416.66 €
<b>Résultat cumulé à affecter en dépenses d'investissement (déficit)</b>	<b>37 416.66 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTÉ** l'excédent de Fonctionnement 2024 d'un montant de **400.06 €** en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Les Treilles ».
- **REPORTÉ** le déficit d'Investissement 2024 d'un montant de **37 416.66 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Les Treilles ».

***VOTE :***      ***oui : 14***      ***non : 0***      ***abstention : 1***

## **9- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE (34404)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe « La Caillauderie » ;

Madame le Maire expose les résultats du Budget Annexe « La Caillauderie » comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2024	236 662.71 €
Dépenses 2024	254 426.74 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	17 764.03 €
R002 – Résultat antérieur reporté	69 790.36 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de fonctionnement (excédent)</b>	<b>52 026.33 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2024	201 526.17 €
Dépenses 2024	159 739.54 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	41 786.63 €
R001 – Résultat antérieur reporté (excédent)	354 473.83 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes d'investissement (excédent)</b>	<b>396 260.46 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTÉ** l'excédent de Fonctionnement 2024 d'un montant de **52 026.33 €** en Recettes de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « La Caillauderie ».
- **REPORTÉ** l'excédent d'Investissement 2024 d'un montant de **396 260.46 €** en Recettes d'Investissement au Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « La Caillauderie ».

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 1***

## **10- REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY (34400)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Thorigny ;

Madame le Maire expose les résultats du budget principal de la commune de Thorigny comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2024	971 247.11 €
Dépenses 2024	774 543.15 €
Résultat de l'exercice 2024	242 964.45 €
R002 – Résultat antérieur reporté	0 €
<b>Résultat cumulé à affecter en recettes de Fonctionnement (excédent)</b>	<b>0 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2024	1 113 624.25 €
Dépenses 2024	686 493.93 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	427 130.32 €
D001 – Résultat antérieur reporté (déficit)	675 140.76 €
<b>Résultat cumulé à affecter en dépenses d'Investissement (déficit)</b>	<b>248 010.44 €</b>
Reste à réaliser en Recettes d'investissement	90 000 €
Reste à réaliser en Dépenses d'investissement	23 303.22 €
<b>R1068- Capitalisation en Investissement</b>	<b>242 964.45 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REPORTÉ** l'excédent de Fonctionnement 2024 d'un montant de **242 964.45 €** en Recettes d'Investissement (1068 - Capitalisation en Investissement) au Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

- **REPORTÉ** le déficit d'Investissement 2024 d'un montant de **248 010.44 €** en Dépenses d'Investissement au Budget Primitif 2025 du Budget Principal.

**VOTE :**

**oui : 14**

**non : 0**

**abstention : 1**

## **11- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DU BOURG (34403)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 17 mars 2025,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 pour le Budget Annexe « Les Coteaux du bourg II ».

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>19 278.39 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 278.39 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

Le Budget Annexe « Les Coteaux du bourg II » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Les Coteaux du Bourg II » comme ainsi présenté.

***VOTE :        oui : 14                  non : 0                  abstention : 1***

## **12- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LES TREILLES (34405)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 17 mars 2025,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 pour le Budget Annexe « Les Treilles ».

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>132 650,04 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 816,72 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>84 833,32 €</b>

Le Budget Annexe « Les Treilles » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Les Treilles » comme ainsi présenté.

***VOTE :        oui : 13                      non : 0                      abstention : 2***

**13- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE LA CAILLAUDERIE (34404)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 17 mars 2025,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 pour le Budget Annexe « La Caillauderie ».

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>893 194,54 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>337 194,54 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>556 000 €</b>

Le Budget Annexe La Caillauderie » est voté en nature, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement, compte par compte selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « La Caillauderie » comme ainsi présenté.

***VOTE :        oui : 14              non : 0              abstention : 1***

#### **14- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	45,43 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	36,16 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,13 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48,84 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	38,87 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

***VOTE :        oui : 12              non : 3              abstention : 0***

## **15- PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THORIGNY (34400)**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Administration Générale du 17 mars 2025,

Madame le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal,

Les équilibres sont les suivants :

<b>LE BUDGET GLOBAL</b>	<b>3 277 944,70 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>956 606 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 321 338,70 €</b>

Le Budget Principal est voté au niveau du chapitre en section de Fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations en section d'Investissement, selon le détail présenté lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal comme ainsi présenté.

***VOTE :        oui : 12                  non : 3                  abstention : 0***

## **16- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les admissions en non-valeur pour le budget principal. Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles il a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable.

L'admission en non-valeur votée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne posent pas obstacle à l'exercice de poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 21/06/2022 par le Comptable public :

Année	Désignation	Admissions en non-valeur
2017	Régularisation de factures trop versées ou avoirs	28.70€
2019	Redevance antenne pylône 2019 – ATC France	0.01€
2019	Participation électricité 30/10/2018 - 02/01/2019 - AGREP	6€
Total		<b>34.71€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et l'enregistrement des pertes sur créances comme présenté ci-dessus.
- **IMPUTE** le montant sur le budget concerné, des admissions en non-valeur au compte 6541 pour la somme de 34,71€ pour le budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

***VOTE :***      ***oui : 15***      ***non : 0***      ***abstention : 0***

#### **17- CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE : LE CREDIT AGRICOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 17 mars 2025 de la commission des finances

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000€ et la proposition du Crédit Agricole de la Vendée dont les conditions financières se présentent comme suit :

- Montant sollicité : 500.000 €
- Durée : 12 mois
- Indexation : Euribor 3 mois moyen (Le dernier Euribor jour du 17/03/25 : 2,456) + marge associée de 0,58 %

- Commission d'engagement : 0,10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Frais de tirage : néant
- Appel trimestriel des intérêts : à terme échu
- Frais de dossier : 250 €
- Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds : jour J+2 ouvrés
- La gestion des tirages se fait par simple mail avec notre service middle office.
- Absence de commission de non-utilisation
- Pas de frais de remboursement (partiel ou total)
- Pas de montant minimum pour les tirages
- Garantie : sans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure une ouverture de crédit sous forme de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès de la banque du Crédit Agricole de la Vendée dans les conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ouverture de crédit et toutes pièces relatives à cette décision.

***VOTE :***      ***oui : 15***      ***non : 0***      ***abstention : 0***

#### **18- MODIFICATION DU MONTANT DES CONTRATS D'EMPRUNT D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LES PRÉTS DU PROJET ECC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Vu la délibération n°36-2024 en date du 02 septembre 2024 portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de souscrire à des emprunts d'investissement auprès de la banque des territoires, pour la construction de la médiathèque et la rénovation énergétique de la mairie, situées 1 place de l'Eglise 85 480 THORIGNY.

Considérant qu'il convient de modifier le montant total de 2 emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires pour le projet de l'ECC. Le montant de chaque emprunt doit être modifié en raison du plan de financement de l'ECC. Les autres conditions des contrats de prêt restent inchangées comme suit,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la caractéristique financière de chaque contrat comme suit :

**Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local**

**Montant : 105 102 € au lieu de 125 489 euros, initialement délibéré**

**Objet : Construction de la médiathèque**

**Durée de la phase de préfinancement :** sans

**Durée d'amortissement :** 35 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %,

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Ligne du Prêt : Prêt secteur Public Local**

**Montant : 410 415€ au lieu de 505 430 euros, initialement délibéré**

**Objet : rénovation énergétique de la mairie**

**Durée de la phase de préfinancement :** sans

**Durée d'amortissement :** 35 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %,

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le montant total de chaque emprunt pour le projet de l'ECC :
  - à 105 102€ au lieu de 125 489€ pour la construction de la médiathèque,
  - à 410 415€ au lieu de 505 430€ pour la rénovation énergétique de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de Prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire et le Comptable public seront chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :**                    *oui : 15*                    *non : 0*                    *abstention : 0*

#### **19- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LE MOBILIER DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que, à ce stade du projet de l'ECC, la Commune doit prévoir l'ameublement des espaces intérieurs de la médiathèque. Elle rappelle que la Commune peut prétendre à des subventions de la DRAC pour le mobilier.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles pour le mobilier de la médiathèque	
Nature	Montant HT
Mobilier	41 029,04 €
<b>Dépenses éligibles (DRAC)</b>	<b>41 029,04 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses de mobilier pour le projet médiathèque éligibles dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC, d'un montant de 41 029,04 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible ;
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

## **20- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que, à ce stade du projet de l'ECC, la Commune doit prévoir la fourniture de matériel informatique et audiovisuel de la médiathèque. Elle rappelle que la

Commune peut prétendre à des subventions de la DRAC pour le matériel informatique. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles, présenté comme suit :

<b>Estimatif des dépenses éligibles pour le matériel informatique de la médiathèque</b>	
Nature	Montant HT
Matériel informatique	28 104,67€
<b>Dépenses éligibles (DRAC)</b>	<b>28 104,67€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses de matériel informatique éligibles pour le projet médiathèque dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation auprès de la DRAC, d'un montant de 28 104,67€;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible ;

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**                    *oui : 15*                    *non : 0*                    *abstention : 0*

## **21- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LE MOBILIER DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que, à ce stade du projet de l'ECC, la Commune doit prévoir l'ameublement des espaces intérieurs de la médiathèque. Elle rappelle que la Commune peut prétendre à des subventions pour le mobilier au titre du Département de la Vendée. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Département de la Vendée, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles au Département, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles pour le mobilier de la médiathèque	
Nature	Montant HT
Mobilier	41 029,04 €
<b>Dépenses éligibles (Département de la Vendée)</b>	<b>41 029,04 €</b>

Madame Alexandra GABORIAU sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses éligibles pour le mobilier du projet de la médiathèque dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, d'un montant de 41 029,04 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Vendée au taux le plus élevé possible.

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**                    *oui : 14*                    *non : 0*                    *abstention : 0*

## **22- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que, à ce stade du projet de l'ECC, la Commune doit prévoir la fourniture de matériel informatique et audiovisuel de la médiathèque. Elle rappelle que la

Commune peut prétendre à des subventions du Département de la Vendée pour le matériel informatique. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Département de la Vendée, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles, présenté comme suit :

Estimatif des dépenses éligibles pour le matériel informatique de la médiathèque	
Nature	Montant HT
Matériel informatique	28 104,67€
<b>Dépenses éligibles (Département de la Vendée)</b>	<b>28 104,67€</b>

Madame Alexandra GABORIAU sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimatif des dépenses de matériel informatique éligibles pour le projet médiathèque dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée, d'un montant de 28 104,67€

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Département de la Vendée au taux le plus élevé possible.

- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 0***

## **23- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE AU TITRE DE SON 12EME PROGRAMME POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que la Commune a prévu de revoir les aménagements extérieurs de l'ECC. Ces travaux vont débuter en septembre 2025 pour une durée estimée à 2 mois.

Le projet envisagé prévoit :

- une gestion des eaux pluviales optimales et écologiques,
- une imperméabilisation améliorée des sols,
- une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant l'écoulement de surface et la gestion des eaux. Le projet permet une diminution notable de la surface active de 117 m<sup>2</sup> soit (-30%).

Madame le Maire rappelle que la Commune peut prétendre à des subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles, présenté comme suit :

<b>Estimatif des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs de l'ECC</b>	
Nature	Montant HT
Aménagements extérieurs de l'ECC	121 372,60 €
<b>Dépenses éligibles (Agence de l'Eau Loire Bretagne 12ème programme)</b>	<b>121 372,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- VALIDE** l'estimatif des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs de l'ECC dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un montant de 121 372.60€.

**- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de son 12ème programme, au taux le plus élevé possible.

**- PRÉCISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**

**oui : 15**

**non : 0**

**abstention : 0**

## **24- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « RENATURATION VILLES ET VILLAGES » POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ECC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 65-2021 en date du 1er décembre 2021 portant sur l'approbation du programme fonctionnel et du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel »

Vu la délibération n° 12-2022 en date du 17 mars 2022 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Citoyen et Culturel ».

Vu l'Avant-projet définitif validé par le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023,

Madame le Maire explique que la Commune a prévu de revoir les aménagements extérieurs de l'ECC. Ces travaux vont débuter en septembre 2025 pour une durée estimée à 2 mois.

Le projet envisagé prévoit :

- une gestion des eaux pluviales optimales et écologiques,
- une imperméabilisation améliorée des sols,
- une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant l'écoulement de surface et la gestion des eaux. Le projet permet une diminution notable de la surface active de 117 m<sup>2</sup> soit (-30%).

Madame le Maire rappelle que la Commune peut prétendre à des subventions pour ces travaux auprès du Fonds Vert. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes de subventions.

Dans le cadre de la demande de subvention auprès du Fonds Vert, il convient de valider le montant estimatif des dépenses (HT) éligibles, présenté comme suit :

<b>Estimatif des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs de l'ECC</b>	
Nature	Montant HT
Aménagements extérieurs de l'ECC	121 372,60 €
<b>Dépenses éligibles (Fonds Vert « RENATURATION VILLES ET VILLAGES »)</b>	<b>121 372,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- VALIDE** l'estimatif des dépenses éligibles pour les aménagements extérieurs de l'ECC dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Fonds Vert, d'un montant de 121 372.60€.

**- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds Vert au titre de son programme « Renaturation Villes Et Villages », au taux le plus élevé possible.

**- PRÉCISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

**VOTE :**

**oui : 15**

**non : 0**

**abstention : 0**

**25- OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D’UNE PARTIE DE VOIES COMMUNALES N° 117 ET 138 SECTEUR DE LA BOULE ET L’OISELIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l’article L141-3,

Vu le Code des relations entre le public et l’administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu l’article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l’administration,

Madame le Maire expose que des riverains des voies communales n°117 et 138 respectivement des villages de La Boule et de L’Oiselière ont sollicité la commune afin de se porter acquéreur d’une partie de ces voies.

Il convient de procéder à une enquête publique préalable en vue du déclassement d’une partie de ces voies. Un Commissaire enquêteur réalisera cette enquête dans les 2 secteurs concernés. Ce dernier émettra un avis sur le déclassement de ces voies, en vue de leur aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d’une enquête publique préalable au déclassement d’une partie des voies communales n° 117 et 138 en vue de leur aliénation,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

***VOTE :        oui : 15                      non : 0                      abstention : 0***

**26- SIGNATURE DE L’AVENANT A LA CONVENTION AVEC ABO ENERGY SARL**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 10 juillet 2017 (n°59-2017), a autorisé le Maire à signer les conventions au profit de ABO ENERGY SARL (ex ABO WIND SARL).

Madame le Maire précise que la commune a demandé que soient modifiées les conditions de versement de l’indemnité annuelle prévue à la convention. Ainsi, le versement passerait d’un terme échu au 31 décembre, à un terme à échoir au 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, un trop versé de 360€ a été perçu au titre de l’année 2024 par la Commune de THORIGY. Cette somme sera déduite de l’indemnité versée au titre de l’année 2025.

Il est ainsi proposé à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention avec BIO ENERGY SARL, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation du trop-perçu au titre de 2024 d'un montant de 360€.

**VOTE :**                    *oui : 15*                    *non : 0*                    *abstention : 0*

## **27- SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP GEO VENDEE**

Madame le Maire rappelle que Le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 février dernier, a décidé d'adhérer à l'Association GEO VENDEE. Il a également été désigné les représentants au sein de cette instance pour voter favorablement à la question de la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP, lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 26 mai prochain.

Pour rappel, les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services de l'association Géo Vendée (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil doit désigner les représentants du collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Il est proposé que, soient désignés, les mêmes représentants que ceux désignés pour l'Association GEO VENDEE :

- en tant que représentant titulaire : Monsieur Jean-Philippe ELINEAU,
- en tant que représentant suppléant : Monsieur Benoît ROCHEREAU.

*Monsieur Cédric SEIGNEURET sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.*

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe ELINEAU représentant titulaire et Monsieur Benoît ROCHEREAU représentant suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, aux fins de signer la Convention constitutive du GIP et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 0***

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **• Les frais de scolarité**

La Commune des Pineaux ne participe pas financièrement aux frais du voyage scolaire car elle n'en a pas l'obligation

### **• Voirie**

Avec le vote du budget, les travaux de voirie vont pouvoir être programmés. La commission sera réunie. Le budget alloué tend à permettre la desserte des routes et des parcelles. Des routes de qualité rendent la ville attractive.

### **• Fermeture d'une classe**

La fermeture d'une classe est envisagée par le Direction académique compte tenu de la baisse des effectifs estimés. Mr MARTINEAU va quitter l'école.

### **• Concours de palets**

Un concours de palets va être organisé au cours du mois de mai prochain. Les inscriptions sont en cours.

### **• Course cycliste**

La course cycliste aura lieu le 24 mai. Il y aura près de 500 coureurs comme d'habitude.

Fin de la séance à : 21h17

\*\*\*

A Thorigny,

**Alexandra GABORIAU**

Maire de Thorigny

**Sébastien CADOT**

Secrétaire de séance

*Publié sur le site internet le*